

Objet : Réglementation stationnement – Impasse Rocher Fendu
Astra Music Festival
N°ATP 2026-244

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1^o, L 2213-2, 2^o, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la manifestation **ASTRA MUSIC FESTIVAL** qui se tiendra le samedi 30 mai 2026 à Rochexpo, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'impasse du Rocher fendu ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 30 mai 2026 à 08h00 au dimanche 31 mai 2026 à 16h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant impasse du Rocher Fendu, des deux côtés, lors de la manifestation **ASTRA MUSIC FESTIVAL**. Seuls les véhicules de secours et de fourrière seront autorisés.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et transmis à la Police Municipale, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et à M. le Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

Publié le

En mairie, le 04/05/2026

Le Maire

Benoît CHAMBOURDON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).